



Activité partielle et APLD : dernières actualités

Chères et chers camarades,

Voici les dernières actualités concernant **l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée (APLD)** :

Deux projets de décrets en Conseil d'Etat sur l'activité partielle de longue durée et l'activité partielle ont été transmis ces derniers jours aux interlocuteurs sociaux pour avis dans le cadre de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP).

- Le 1^{er} projet modifie le décret n°2020-810 du 29 juin 2020 sur les taux de modulation de l'activité partielle qui vient **élargir la liste des secteurs d'activité qui bénéficient d'un taux majoré** d'allocation d'activité partielle. Pour rappel, le taux majoré de 70 % s'applique pour les entreprises exerçant leur activité principale dans un des secteurs dits « protégés » listés dans l'annexe I ou pour les entreprises subissant une forte baisse de chiffre d'affaire (80%) et exerçant leur activité principale dans un des secteurs listés dans l'annexe II. L'annexe I contient désormais 7 secteurs supplémentaires dont une partie figurait à l'annexe II. L'annexe II regroupe désormais une quarantaine de nouveaux secteurs.

Si FO se satisfait que la première liste ait été élargie à plusieurs secteurs supplémentaires (qui peuvent désormais bénéficier du taux majoré de manière rétroactive pour l'activité partielle), elle continue de déplorer que les secteurs de la seconde liste, bien qu'étendue, ne puissent bénéficier des taux majorés que si l'entreprise justifie d'une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 80%. FO continue de revendiquer que les entreprises sous-traitantes et leurs salariés doivent être traités comme les entreprises donneuses d'ordre. C'est pour toutes ces raisons que FO prend acte du projet de décret devant la CNNCEFP.

- Le 2nd projet prévoit de **neutraliser la nouvelle période de confinement** à compter du 1^{er} novembre et jusqu'à une date ultérieure fixée par décret, dans le décompte des heures et mois autorisés dans le cadre de **l'activité partielle de longue durée**. En effet, pour rappel, la réduction de l'horaire de travail ne peut être en principe supérieure à la 40% de la durée légale



////////////////////// **Circulaire confédérale** ////////////////////////

du travail, de plus, la durée du recours à l'APLD est limitée à 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 36 mois consécutifs. *Ce qui va apporter une modification de la fiche sur l'APLD : <https://www.force-ouvriere.fr/fiche-d-activite-partielle-de-longue-duree-apld>*

FO estime que ce projet de décret est protecteur des salariés, elle émettra donc un avis favorable.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre dernier prorogeant l'état d'urgence sanitaire a rendu obligatoire le **maintien de certaines garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en activité partielle et en APLD** du 12 mars 2020 au 30 juin 2021. Ces garanties sont :

- le risque décès ;
- les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité ;
- les risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ;
- les risques d'inaptitude;
- le risque de chômage.

Trois décrets du 30 octobre dernier ont adapté et prolongé les règles de l'activité partielle au nouveau confinement. Ainsi, le taux d'indemnisation du salarié reste à 70% de la rémunération brute antérieure et l'indemnité de l'employeur demeure à 60% de cette rémunération dans la limite de 4,5 smic sauf pour les secteurs dits « protégés » qui bénéficient encore d'une prise en charge à 70%, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 (pour mémoire les taux devaient diminuer au 1er novembre).

Enfin, dans le cadre du projet de la loi de finance de la sécurité sociale (PLFSS) 2021, un amendement du Gouvernement a été adopté le 21 octobre dernier dans lequel est inscrite la **pérennisation de la validation des trimestres de retraite de base dans le cadre de l'activité partielle.**

Amitiés syndicalistes,

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général